

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.  
**Monsieur François TIMMERMANS**  
Fonctionnaire délégué  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU :04/pfu/402234  
DMS :GCR/2043-0429/02/2011-123pr/01urb11  
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1057/s.542  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet :** BRUXELLES. Rue Villa Hermosa, 10. Demande de permis unique portant sur l'installation d'une station de télécommunication en toitures et en cave du bâtiment des anciens laboratoires de la pharmacie Delacre – Avis conforme.  
*Dossier traité par M. Condé-Reis, DMS, et par Mme M.-Z. Van Haeperen, D.U.*

En réponse à votre courrier du 2 septembre 2013 sous référence, nous vous communiquons les conclusions de la séance de la CRMS du 11 septembre 2013 concernant l'objet susmentionné.

*L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 5 mars 1996 classe comme ensemble certaines parties de l'ancienne pharmacie Delacre sise Coudenberg 64-66 et de l'ancien laboratoire d'analyses sis rue Villa Hermosa 10-12 à Bruxelles.*

La demande vise l'installation d'une station de télécommunication en toiture et en cave de l'immeuble de logements (rez + 5) anciennement destiné aux laboratoires de la pharmacie Delacre et réalisé en 1897 selon les plans de l'architecte Paul Saintenoy.

Les équipements seraient composés de 6 antennes sur mâts fixés sur la plateforme située dans le bas du versant de toiture qui donne vers la rue Ravenstein. Elles seraient complétées d'échelles d'accès, de caillebotis, de dalles et d'une balustrade et reliées par des chemins de câble intérieurs au local des compteurs ainsi qu'aux locaux techniques envisagés en cave pour chacun des deux opérateurs concernés par la demande. Un des locaux serait équipé d'un système de conditionnement d'air relié à une « outside unit ». Ni la mise en œuvre du câblage, ni les détails de l'installation de conditionnement d'air en cave ne sont précisés dans le dossier.

***La CRMS émet un avis conforme défavorable sur la demande*** – après vote et à l'unanimité – ***en raison de l'impact matériel important de l'installation sur l'immeuble et étant donné que les antennes proposées en toiture de l'immeuble seraient visuellement préjudiciables aux perspectives sur et depuis le bien. Les dispositifs auraient également un impact visuel négatif sur l'environnement global de la pharmacie Delacre constitué d'un vaste ensemble de biens classés.***

Par ailleurs, il n'y a pas lieu de s'appropriier des monuments relevant du patrimoine pour y installer des antennes et des stations relais de tous types car la gestion de ces dispositifs et le libre accès aux monuments à des fins techniques risquent d'entraver leur bonne conservation dans le temps et leur entretien.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : AATL-DU : **M.-Z. Van Haeperen, B. Annegarn**  
AATL-DMS : **G. Conde-Reis** et par mail : Th. Wauters, P. Piéreuse, M. Vanhaelen, S. Valcke, L. Leirens,